

1.5  
F  
FEV. 77  
DOCS 03

# Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 5, No 8  
(Hebdomadaire)

le 23 février 1977

**La sécurité de la vieillesse: possibilité de réciprocité internationale ... 1**

**Un "Jour du Commonwealth" est décrété officiellement ..... 3**

**Timbre du jubilé d'argent de la reine Elisabeth II ..... 3**

**Négociations de pêche Canada/ États-Unis ..... 4**

**La force de l'habitude ..... 4**

**Visite de Mme Margaret Trudeau à Washington , ..... 4**

**Le Canada prend part à la préparation de la Troisième Conférence sur le droit de la mer ..... 5**

**Découverte d'algues datant de l'ère préhistorique ..... 6**

**Entente pour la fabrication au Canada de monnaie étrangère ..... 6**

**La chronique des arts ..... 7**

## La sécurité de la vieillesse: possibilité de réciprocité internationale

*Selon un projet de loi présenté à la Chambre des communes le 8 février, et adopté en deuxième lecture, plus d'un demi-million de personnes résidant au Canada pourront éventuellement récupérer les crédits de sécurité sociale qu'elles ont acquis à l'étranger.*

*Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, qui a présenté le bill C-35, explique comment les amendements proposés pourront améliorer le programme de la sécurité de la vieillesse.*

...J'aimerais souligner que les amendements proposés ne modifieront en rien les trois éléments essentiels du programme de sécurité-vieillesse: tout d'abord, la pension est universelle, elle se fonde exclusivement sur la résidence au Canada et n'est subordonnée à aucune cotisation; ensuite on ne devient admissible aux prestations de sécurité-vieillesse qu'à l'âge de 65 ans; et enfin, le Régime de sécurité de la vieillesse (RSV) est la pierre d'assise du système canadien de prestations de retraite.

Le projet de loi améliore la législation actuelle de trois façons importantes: premièrement, il permet d'inclure le Régime de Sécurité-vieillesse dans des accords internationaux de réciprocité—ce qui n'est pas possible en vertu de la loi actuelle; deuxièmement, il propose un seul critère d'admissibilité au lieu des trois qui ont cours présentement; troisièmement, il crée des prestations partielles qui n'existent pas actuellement. Afin que ces nouvelles dispositions ne mettent pas en péril les projets de retraite des résidents actuels du Canada, le projet de loi C-35 prévoit une période de transition de 40 ans avant que l'unique et même critère d'admissibilité ne s'appliquent à tout le monde.

### Transfert possible des prestations

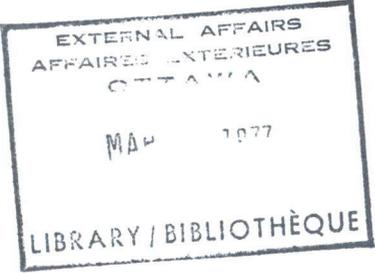
Je parlerai tout d'abord du RSV et des accords de réciprocité. Ces modifications autoriseraient l'inclusion du programme de sécurité-vieillesse dans des accords internationaux permettant le transfert des prestations de sécurité sociale entre le Canada et les pays avec lesquels le gouvernement canadien pourrait négocier des ententes. Des accords de cette nature profiteraient directement à bon nombre

d'immigrants, particulièrement à ceux qui ont choisi de s'établir au Canada pour être auprès de leurs enfants et petits-enfants. Souvent, leur pension n'a pas augmenté depuis le moment où ils ont quitté leurs pays d'origine, et se trouve rognée par l'inflation et la dévaluation. Le but des accords internationaux de réciprocité est de protéger les personnes qui séjournent dans plus d'un pays au cours de leur vie active et, de ce fait, ne satisfont pas toujours aux conditions minimales d'admissibilité des programmes obligatoires de sécurité sociale auxquels elles ont participé.

Certains pays, notamment la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis, d'où nous sont venus ces dernières années plusieurs immigrants, se sont dits désireux de conclure avec nous des accords réciproques de sécurité sociale. Lors d'entretiens préliminaires entre fonctionnaires, ces pays ont formulé des propositions qui impliqueraient des combinaisons différentes de programmes canadiens. A ce jour, parce que le régime de sécurité-vieillesse, pivot même de notre système de revenu de retraite, ne pouvait pas faire l'objet d'accords internationaux, le Canada était incapable de donner suite à ces propositions.

La grande majorité des prestations de sécurité sociale des autres pays sont liées à la participation au marché du travail et, dans quelques cas, aux périodes de résidence dans le pays en question. Règle générale, le montant des pensions individuelles versées par de tels pays est fonction du nombre d'années de cotisations ou de résidence que le requérant aura accumulé au moment où il atteint l'âge de la retraite.

En outre, la plupart des pays res-



treignent de façon explicite le versement de prestations de sécurité sociale au-delà de leurs frontières. Certains versent leurs prestations seulement aux bénéficiaires qui répondent à des critères minimaux relatifs à la période de cotisation ou de résidence. D'autres ne les versent jamais à l'étranger, les versent à leurs propres ressortissants seulement, ou ne révisent pas les prestations versées à l'étranger, à moins d'avoir un accord de réciprocité avec le pays vers lequel leurs prestataires ont émigré.

La législation actuelle et le projet de loi C-35 ont tous les deux une restriction du premier genre mentionné, savoir, l'exigence que le bénéficiaire ait vécu au Canada pendant un minimum de 10 années après l'âge de 18 ans pour avoir droit à la pension au Canada, ou de 20 années avant d'y avoir droit à l'étranger. Tout comme le Canada aimerait protéger les bénéficiaires qu'un bon demi-million de ses résidents actuels ont acquis à l'étranger, les autres pays voudraient aussi, par le truchement d'accords de réciprocité, réduire la portée des restrictions que le Canada apporte à ses propres prestations—par exemple, la règle des 20 années pour l'exportation de la pension de sécurité-vieillesse.

Même si la loi actuelle autorisait les accords internationaux, le programme de sécurité-vieillesse ne serait pas utilisable en négociation à cause du principe du tout-ou-rien sur lequel il se base, et de la pondération variable attachée au même nombre d'années de résidence au Canada. Par ailleurs, les programmes analogues des autres pays ouvrent droit à des prestations dont le montant est calculé en fonction des périodes de cotisation ou de résidence.

Dans les accords-type de sécurité sociale, les restrictions prescrites au versement de prestations au-delà des frontières nationales sont surmontées par l'addition des périodes de cotisation ou de résidence dans chaque pays contractant, pour déterminer l'admissibilité aux prestations de l'un ou de l'autre pays, ou des deux. Une fois l'admissibilité établie, chaque pays contractant calcule le montant des prestations payables en vertu de ses propres lois, et verse ensuite sa part de la prestation mixte directement au prestataire. Par de telles techniques, les pays contractants peuvent transférer les prestations de sécurité sociale au-delà de leurs frontières respectives, et protéger ainsi les crédits de sécurité

sociale de leurs résidents qui travaillent dans d'autres pays pendant une partie de leur vie.

Les accords internationaux préviennent aussi la double cotisation. Les députés sont au courant des difficultés qu'éprouvent les résidents du Canada travaillant aux États-Unis, et, inversement, les citoyens des États-Unis qui travaillent au Canada. A l'heure actuelle, la plupart des personnes se trouvant dans cette situation sont obligées de cotiser simultanément au Régime de Pensions du Canada et au Régime de sécurité sociale des États-Unis. Un accord de réciprocité avec les États-Unis résoudrait de telles anomalies.

#### Négociations nécessaires

J'aimerais avertir tous les députés du fait que le projet de loi C-35—même s'il autorise l'inclusion du Régime de sécurité-vieillesse dans les accords internationaux—ne donnera pas automatiquement accès aux crédits de sécurité sociale que plusieurs résidents du Canada ont acquis à l'étranger. Il faut être deux pour négocier. Les termes exacts que les autres pays seront prêts à offrir au Canada en vertu d'accords, et les détails de ce qu'ils exigeront du Canada, en retour, ne seront évidemment connus qu'une fois les négociations commencées.

Pour sa part, le gouvernement du Canada sera prêt à entamer des négociations formelles avec les autres gouvernements intéressés, aussitôt que le projet de loi C-35 deviendra loi et que nous pourrons utiliser le Régime de sécurité-vieillesse à la table des négociations. Je dois dire en passant que les accords internationaux en matière de sécurité sociale excluent tout programme basé sur l'évaluation du revenu. Le supplément de revenu garanti ne fera donc jamais partie des accords internationaux.

#### Critère d'admissibilité

Je voudrais traiter, en deuxième lieu, du critère unique d'admissibilité que prévoit le bill. Après la période de transition de 40 ans, un seul et même critère régira l'admissibilité au RSV: chaque résident du Canada devra acquérir sa pension de vieillesse, une année à la fois, en vivant au Canada après l'âge de 18 ans. La pleine pension s'établira sur 40 années complètes de résidence au Canada. Qui-conque aura vécu ici pendant moins de

40 ans pourra se prévaloir d'une pension partielle: chaque année de résidence au Canada vaudra un quarantième d'une pleine pension. Au moins dix années de résidence seront requises pour recevoir une pension au Canada, et 20 années pour qu'on puisse l'exporter.

A l'heure actuelle, tout résident du Canada devient admissible à la pension à 65 ans en vertu de l'un des trois critères suivants: premièrement, en vivant ici pendant une période de 40 ans après l'âge de 18 ans. Cela ouvre droit à une pension qu'on peut demander de n'importe où au monde et qui est payable dans tous les pays du monde. Deuxièmement, en vivant au Canada sans interruption pendant les dix années qui précèdent immédiatement la retraite—normalement entre 55 et 65 ans. Ces dix années ouvrent droit à une pension payable au Canada, qu'on doit demander du Canada, et qui devient exportable quand le retraité a complété les 20 années de résidence prescrite.

Finalement, un requérant qui s'est absenté du pays pendant les dix années qui précèdent la retraite peut remplacer chaque année d'absence par trois années de résidence de la période de 18 à 54 ans. Cela ouvre droit à une pension payable au Canada ou à l'étranger, selon que le requérant peut satisfaire ou non aux 20 années prescrites pour l'exportation. Le détail à retenir, toutefois, c'est que pour devenir admissible en vertu de cette règle de trois-pour-un, le requérant doit résider au Canada pendant une année entière avant de faire sa demande.

Malheureusement, l'application de ces trois critères, d'admissibilité résulte souvent dans un traitement inéquitable des prestataires. Ainsi, une personne née au Canada, qui a vécu et travaillé ici doit—disons pour des raisons de santé—s'expatrier à 55 ans. Les 37 années de résidence au pays que cette personne aura complétées après 18 ans ne lui donnent droit à rien du tout—à moins qu'elle ne revienne vivre au Canada pendant une année entière avant de réclamer sa pension. Par ailleurs, un non-Canadien—disons pour les mêmes raisons de santé—vient s'établir au Canada à 55 ans, vit ici jusqu'à 65 ans, et devient admissible à la pleine pension.

Ces exemples me semblent probants: le principe du tout-ou-rien de la pension actuelle, ajouté aux critères d'admissibilité en vigueur, favorise les

### Un "Jour du Commonwealth" est décrété officiellement

Pour la première fois dans l'histoire, les 36 nations du Commonwealth consacreront le deuxième lundi de mars 77 "Jour du Commonwealth". Bien que le Jour de Victoria, en mai, soit souvent considéré comme la Journée du Commonwealth, cette année c'est le 14 mars que les quelque 90 millions d'habitants de ces nations célébreront officiellement cette fête.

Un porte-parole de la Société royale du Commonwealth a expliqué que cette date avait été choisie parce que, ce jour-là, les jeunes sont en classe; ainsi ils pourront élargir leurs connaissances des territoires et des cultures des pays du Commonwealth. Donc, les mois de janvier et de février ne pouvaient être retenus car les élèves australiens et néo-zélandais sont alors en vacances. De même, on ne pouvait choisir les mois de juillet et d'août parce que c'est alors le même cas pour les élèves de l'hémisphère nord.

Les fêtes religieuses – Noël, Pâques, la Toussaint, le Ramadan etc – occupent beaucoup d'autres journées de l'année. Si l'on tient compte également du Jour du Travail, de l'Action de grâces, de la Fête de la reine et des fêtes nationales, il n'était pas facile de trouver une journée où les enfants de tous les pays du Commonwealth (depuis les îles Tonga à Trinité et de Sri Lanka à la Nouvelle-Zélande), sont en classe en même temps.

Les chefs de gouvernement du Commonwealth ont finalement décidé, en 1975, que le 14 mars était le meilleur jour pour célébrer cette fête et qu'elle serait inaugurée en 1977.

#### Affiche spéciale

A l'occasion de ces célébrations, le Canada a fourni une affiche de 12 po sur 6 po (30 cm sur 37,5 cm) qui représente les drapeaux des 36 pays groupés sous de petits parapluies, dépeignant le monde que nous nous partageons. Cette affiche a été conçue par Peggy Steele Kitcher, d'Ottawa.

Le prince Charles a déclaré que les membres du Commonwealth se réunissent dans le but de réaliser une coopération, et non de vivre un affrontement. Lorsque le besoin se fait sentir, des comités sont créés et, quand ils ne sont plus nécessaires, ils



External Affairs Canada Affaires extérieures Canada

sont alors dissous ou laissés inactifs, comme un parapluie.

Plus de 36 000 affiches ont été distribuées à travers le monde. Au Canada, toutes les écoles publiques, régionales et secondaires en recevront également, de même qu'une lettre décrivant un montage audio-visuel intitulé "Un monde d'affinités et de diversités", que les bibliothèques et commissions scolaires pourront se procurer auprès des centres d'audio-visuel et des ministères provinciaux de l'Éducation.

Le montage a été réalisé en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth, à Londres, et le ministère des Affaires extérieures à Ottawa. Il s'agit d'un charmant assemblage de photographies et de dessins animés, avec bande sonore.

*Le Canada et le Commonwealth*, une publication des Affaires extérieures, répond à plusieurs questions et fournit un aperçu de nombreux programmes peu connus qui sont accessibles aux habitants des 36 pays membres. Ceux qui désirent en savoir davantage peuvent consulter la page documentaire n° 95, intitulée *Le Commonwealth*, qui se trouve également dans le dossier d'information. De nombreuses missions du Canada dans les pays du Commonwealth ont reçu en quantité suffisante, en français et en anglais, ce dossier détaillé qui renferme des renseignements sur le montage audio-visuel en 35 mm avec bande sonore, la page documentaire et la brochure; elles

peuvent donc le prêter sans frais aux groupes ou maisons d'enseignement, et répondre ainsi à leurs besoins. Les hauts-commissariats des pays du Commonwealth établis à Ottawa recevront également ce dossier pour leur propre utilisation.

Les personnes qui désirent recevoir une affiche doivent en faire la demande au Dossier Commonwealth, Direction des relations publiques, ministère des Affaires extérieures, Ottawa (Ontario) K1A 0G2.

Des services religieux spéciaux auront lieu le dimanche 13 mars dans diverses communautés à travers le monde. Le lendemain, Jour du Commonwealth, les écoles et les associations philanthropiques inviteront des conférenciers et présenteront des films spéciaux tandis que les Canadiens dîneront en famille.

### Timbre du jubilé d'argent de la reine Elisabeth II

Le ministère des Postes a voulu s'unir aux autres membres du Commonwealth pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au Trône de la reine Elisabeth II, en émettant un nouveau timbre consacré à Sa Majesté.

Le timbre de 25 ¢., qui fut lancé le 4 février, est le premier à reproduire un portrait entièrement en couleur de la reine; il a été exécuté d'après une photographie prise par le britannique Peter Grugeon. Le chiffre "25" en papier argent qui accompagne le portrait en buste, disposé sur un fond bleu royal, revêt une double signification: la valeur du timbre et le 25<sup>e</sup> anniversaire.

La reine Elisabeth II

La reine Elisabeth II est née à Londres



le 21 avril 1926. Elle est la première enfant du duc et de la duchesse d'York, qui allaient devenir le roi Georges VI et la reine Elisabeth. Au début de 1942, la princesse devient colonel des *Grenadier Guards* et, le jour de son seizième anniversaire, s'acquitte de sa première tâche officielle en passant le régiment en revue. Lors d'une radiodiffusion à l'occasion de son vingt et unième anniversaire, elle s'engage à servir le Commonwealth, promesse qu'elle répète à son accession au trône le 6 février 1952, lorsque son père meurt soudainement.

A titre de souverain, la reine maintient aussi la démocratie et rappelle sans cesse aux représentants élus qu'ils sont les serviteurs du peuple. Sur le plan international, la reine nous rattache à notre patrimoine européen et aux autres membres du Commonwealth. Le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au trône de la reine donne aux Canadiens, l'occasion de réfléchir aux avantages de la monarchie constitutionnelle.

### Négociations de pêche Canada/États-Unis

Selon les membres des délégations du Canada et des États-Unis qui se sont réunis à Los Angeles en janvier afin de poursuivre les négociations sur l'avenir de leurs relations de pêche, des progrès considérables ont été atteints. Le Canada et les É.-U. procèdent à l'extension à 200 milles, de la juridiction de pêche au large de leurs côtes: l'extension canadienne est entrée en vigueur le premier janvier 1977, alors qu'aux É.-U. elle aura lieu le premier mars 1977.

Les pêcheurs des deux pays ont des intérêts halieutiques dans certaines régions qui sont actuellement, ou qui seront bientôt comprises dans la zone de pêche de l'autre pays. Les deux gouvernements ont entrepris des négociations afin de déterminer quels arrangements et quelles modalités pourront régir ces pêcheries jusqu'au 31 décembre 1977. Le but de la réunion de Los Angeles était d'identifier les intérêts halieutiques spécifiques des deux pays, de revoir les règlements qui s'y appliqueraient, au cas où un accord serait réalisé, d'étudier l'état des stocks de certaines pêcheries, et de chercher à établir un ac-

cord pour l'année 1977.

Malgré les progrès accomplis, les chefs des deux délégations ont reconnu, toutefois, que certains problèmes complexes sont en jeu, et que certains points de désaccord subsistent. Ils ont l'intention d'en faire rapport à leurs gouvernements afin de déterminer les étapes qui sont maintenant à envisager.

### La force de l'habitude...

On pense généralement qu'un trajet inconnu comporte plus de risques pour un automobiliste qu'un trajet habituel. En effet, on "s'habitue" à un trajet en découvrant chaque jour ses dangers et en les neutralisant avec cette assurance que donne l'habitude. On sait que tel virage est plus difficile qu'il n'en a l'air, que des camions sortent de tel endroit, que les voitures sont nombreuses à tel carrefour, et on ajuste sa conduite par rapport à ces facteurs. On en arrive même à un état où les gestes au cours de ce trajet constituent une

véritable programmation.

Mais l'habitude d'un trajet entraîne souvent une tranquillité excessive qui peut même créer des risques plus grands que ceux qu'on aurait affrontés en parcourant le trajet pour la première fois. Nous acquérons peu à peu l'illusion que, sur un parcours où nous n'avons jamais eu d'accident, nous n'en aurons jamais. Il se constitue peu à peu un genre de complicité entre le conducteur et ce trajet si bien connu.

D'autre part, l'automobiliste a souvent des comportements dangereux à des endroits précis d'un parcours habituel. Par exemple, le conducteur qui n'a jamais vu des enfants jouer au bord d'une route qu'il prend chaque jour, en conclut trop vite qu'il n'en verra jamais. Et il suffira d'un seul pour entraîner l'accident.

Ne nous fions pas trop aux trajets que nous connaissons bien. N'oublions pas que ce sont ceux que nous parcourons aussi quand nous sommes fatigués ou pressés. La sécurité réside ici dans cet équilibre si délicat entre l'habitude et l'attention. Ne laissons jamais la première diminuer la seconde.

### Visite de Mme Margaret Trudeau à Washington



Libby Joy

A l'invitation du secrétaire de la Smithsonian Institution, M. Dillon Ripley, Mme Margaret Trudeau épouse du premier ministre, s'est rendue dans la capitale américaine pour assister à l'ouverture de l'exposition d'art canadien intitulée *14 Canadians: A Critic's choice* qui s'est tenue en février. Cet événement faisait partie d'une série de 11 semaines d'expositions et d'entretiens sur la culture canadienne du 20<sup>e</sup> siècle.

A cette occasion Mme Trudeau (à gauche) a pris le thé, le 2 février, à la Maison Blanche, en compagnie de Mme Rosalynn Carter (à droite), épouse du président M. Jimmy Carter. Lors de son séjour à Washington, Mme Trudeau a offert à Mme Walter Mondale, épouse du vice-président des É.-U., une oeuvre du peintre J. Fenwick Lansdowne; elle a aussi accordé une interview au cours du programme de télévision Panorama, diffusé par une chaîne privée.

## Le Canada prend part à la préparation de la Troisième Conférence sur le droit de la mer

Le Canada prendra part à une réunion de travail officielle qui doit regrouper à Genève, vers la fin de février, les chefs de délégations de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; les discussions porteront sur la question la plus litigieuse confrontant la Conférence, soit l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. A la demande de la Norvège, les Nations Unies ont convié, en janvier, les États membres de la conférence à se rendre à Genève. Le Canada doit y détacher un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, M. J. Alan Beesley, juriste et chef de la délégation canadienne à certaines réunions précédentes sur le droit de la mer. Bon ami de M. Jens Evensen, à qui l'on doit la tenue de la réunion de Genève, le diplomate canadien a, à maintes reprises, uni ses efforts à ceux de son homologue norvégien et des autres juristes de la conférence afin d'établir des textes de compromis acceptables aux diverses parties en ce qui a trait aux principaux problèmes du droit de la mer. M. Beesley, qui accompagnait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son récent voyage en Amérique du Sud, n'a pas manqué d'aborder ces questions avec les représentants du Brésil, du Pérou et de la Colombie.

Le "droit de la mer" en vigueur au XVIII<sup>e</sup> siècle se contentait, à toutes fins utiles, de servir les intérêts colonialistes, militaires et commerciaux des grandes puissances. Il a fallu attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour qu'on reconnaisse enfin la nécessité d'instituer un droit de la mer prévoyant la protection du milieu marin et une gestion rationnelle des ressources des océans. Aussi, ne pouvons-nous nous soustraire aujourd'hui à l'obligation de multiplier les ententes multilatérales, et à la nécessité de créer un système juridique applicable aux océans, lesquels occupent 70 p. cent de la surface terrestre.

Le Canada favorise la création d'un organisme international à pouvoirs étendus, auquel serait confiée la gestion des ressources des fonds marins s'étendant au-delà des zones de juridiction nationale, ressources proclamées "patrimoine commun de l'humani-



nité", en 1970, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada souscrit au principe de partage, avec les pays en voie de développement, des bénéfices tirés de l'exploitation des grands fonds marins, et appuie sans réserve le projet de mise en place d'un mécanisme international d'attribution de ces bénéfices à ces pays, et plus particulièrement à ceux d'entre eux qui sont le moins développés ou dépourvus de littoral.

Le Canada souhaite que le régime juridique, applicable aux grands fonds marins, plutôt que de n'instituer qu'un simple système de permis, prévoie la participation de l'Autorité internationale, par le biais de son organe d'exécution, à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins. C'est pourquoi il a proposé à la session de Caracas, en 1974, que l'on considère les possibilités de coparticipation entre l'autorité et les exploitants de la zone, qu'il s'agisse d'États ou d'entreprises privées. L'industrie minière canadienne, qui a les compétences requises, s'est déjà dite intéressée à prendre part aux entreprises communes en ce domaine.

Afin de contrer l'épuisement progressif des stocks de poissons, source alimentaire importante pour nombre de pays, dont le Canada, ce dernier a proclamé l'extension à 200 milles de ses côtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, de sa juridiction sur les pêches. Un certain nombre de pays avaient l'habitude de tendre leurs filets au large des côtes canadiennes. C'est pourquoi l'année écoulée a vu la conclusion d'accords de pêche avec la Norvège, l'Espagne, le Portugal, la Pologne et l'URSS. Une entente con-

clue avec la France, en 1972, est toujours en vigueur.

En raison des intérêts qu'ils partagent dans les zones limites de leur territoire maritime, au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, les États-Unis et le Canada ont tenu des séances de consultation à Los Angeles au cours du mois de janvier. Ces deux pays voisins comptent, le long de leurs côtes, un grand nombre de collectivités vivant de la pêche.

### Récentes négociations

Au cours des récentes négociations, le Canada a fait savoir qu'il entend autoriser les navires de pêche étrangers à exploiter dans sa zone de 200 milles la part des ressources qu'il ne peut exploiter, sous réserve toutefois des mesures de gestion et de conservation devant être adoptées cette année afin de permettre la reconstitution de certaines espèces. Comme le secteur maritime géré par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-ouest (CIPAN) comprend une partie de la zone canadienne de 200 milles, certaines décisions de la Commission seront mises en applications en 1977 à titre de règlements canadiens.

Le projet de création d'une zone économique de 200 milles soumise à la juridiction de l'État côtier, qui s'est gagné l'appui de bon nombre de délégués aux dernières sessions de la Conférence sur le droit de la mer, permettra au Canada d'adopter dans cette zone des mesures plus rigoureuses de prévention de la pollution du milieu marin. Les déversements d'hydrocarbures survenus cet hiver au large des

côtes de l'Atlantique-Nord n'ont que trop bien démontré combien la pollution marine est préjudiciable à la flore et à la faune, de même qu'aux régions côtières.

Selon le droit international en la matière, le Canada exerce sa souveraineté sur toute l'étendue de son plateau continental, qui dépasse en certains endroits la limite des 200 milles marins. Au cours de la session tenue à Genève en 1975, le pays s'est dit prêt, dans le cas où l'on parviendrait à mettre au point une formule ralliant le suffrage général, à procéder au partage, avec les pays en voie de développement, des revenus tirés de l'exploitation des

ressources non biologiques du plateau continental au-delà de 200 milles.

Si les progrès ont semblé peu encourageants, il faut se rappeler que le droit de la mer constitue peut-être pour la communauté internationale la question juridique la plus complexe qu'il lui ait été donné de traiter. Les Première et Deuxième Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer, respectivement tenues en 1958 et 1960, ont vu leurs assises prolongées vers la fin de 1973 par l'ouverture de la Troisième Conférence sur le droit de la mer. Un bref examen des travaux de la conférence au cours des trois dernières années, à Caracas, Genève et

New York, démontre à lui seul l'ampleur des problèmes posés. Le rajustement de leurs positions par certaines délégations est cependant de bon augure, et il est rassurant de constater que les diverses commissions sont parvenues à un consensus sur un certain nombre de questions. Il est, d'autre part, permis d'espérer que les discussions officieuses qui seront amorcées le 28 février à Genève permettront de repenser le système de gestion du patrimoine commun de l'humanité et contribueront au succès des négociations de la prochaine session de la conférence, qui doit s'ouvrir en mai prochain à New York. (A.T.H.)

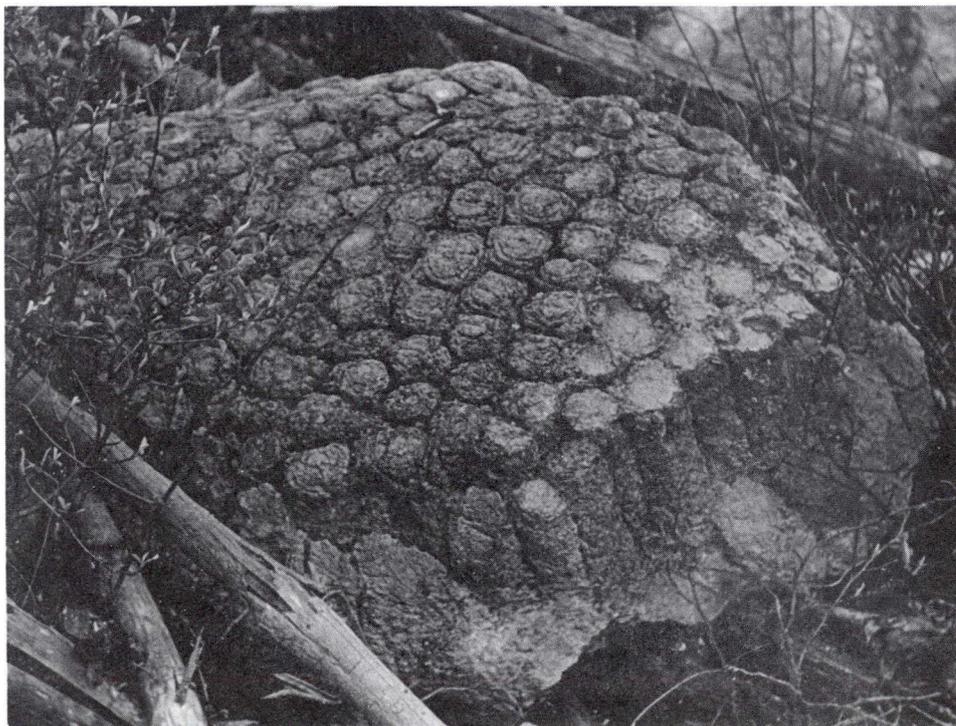
### Découverte d'algues datant de l'ère préhistorique

Deux blocs de stromatolites, vieux de quelque 1,5 milliard d'années, ont récemment été découverts sur un terrain de la *Great Lakes Paper Company* jouxtant un chemin forestier, près du lac Disraeli, à environ 70 milles au nord-ouest de Thunder Bay (Ontario).

Ces fossiles connus sous le nom de "conophytos" ou "conophytes" et apparaissant dans le Groupe précambrien du Sibley, seront exposés en permanence à la Galerie de paléontologie des invertébrés du *Royal Ontario Museum* (ROM) de Toronto lorsque les rénovations en seront terminées.

L'extraction des deux spécimens (le plus gros pèse plus d'une tonne) et leur transport jusqu'au musée ont été rendus possibles grâce à la collaboration de la *Great Lakes Paper Company*. Des ouvriers de la société se sont chargés de ces opérations. Placés dans des caisses à claire-voie, les deux blocs ont pu être transportés par camion, sans dommages.

Selon M. Desmond Collins, conservateur du Service de paléontologie des invertébrés, la vie au Précambrien sera un des centres d'intérêt de la galerie rénovée, et les stromatolites compteront parmi les principaux spécimens qui y seront exposés.



### Entente pour la fabrication au Canada de monnaie étrangère

Le ministre des Approvisionnement et Services, M. J.-P. Goyer, a annoncé, le 3 février, que la Monnaie royale canadienne a conclu des ententes avec plusieurs pays en vue de la fabrication de 650 millions de pièces de monnaie et de flans. Il s'agit là des plus importants marchés octroyés à la Monnaie royale canadienne par des pays étrangers.

Ces contrats d'une valeur de 6 millions \$ ont été accordés par le Bangladesh, la Barbade, Costa Rica, Israël, le Nicaragua, Panama et le Portugal. La production de ces pièces est déjà en cours et la livraison s'échelonne jusqu'en 1978.

"Ces contrats, obtenus grâce au bon travail de la nouvelle division du Marketing de la Monnaie royale canadienne, auront un impact favorable sur la main-d'oeuvre de la Corporation, en 1977," a souligné M. Goyer. Ces commandes représentent une augmentation substantielle de la production et apporteront du travail additionnel dans les trois ateliers de la Monnaie royale canadienne, à Ottawa, à Hull et à Winnipeg.

"Nous avons réussi une percée importante sur le marché international et nous entendons redoubler d'efforts dans le but d'attirer encore plus de travail dans nos trois ateliers", a conclu M. Goyer.

. Le Canada a augmenté, en février, ses exportations de pétrole brut aux É.-U.; celles-ci sont passées de 6 000 à 315 000 barils par jour.

## La chronique des arts

### Les enfants, ces grands musiciens

(Voici le témoignage intéressant de Monique Cousineau, professeur au Centre des jeunes de Sudbury (Ontario). Extrait de la revue *Ébauches*, 1976.)

Depuis plusieurs années déjà j'ai le bonheur d'être en relation avec ces grands musiciens que sont les enfants. Si seulement nous, les adultes, savions être à l'écoute des enfants! Voici quelques expériences personnelles qui n'ont rien de neuf mais que j'aime partager parce qu'elles m'ont beaucoup appris de la vie. Ce sont des expériences de nature à favoriser des rencontres entre la musique et les enfants.

#### Procédé suivi

On fait d'abord le silence. On propose aux enfants de se coucher au sol et de s'immobiliser. L'animateur parle peu et lorsqu'il prend la parole, il n'élève pas le ton. On demande à l'enfant d'écouter les rythmes du sang qui coule doucement dans ses bras, dans ses jambes etc... Spontanément l'enfant associe son et vie. Après quelques minutes on demande aux enfants, pris individuellement, de composer un rythme avec leurs mains, rythme qui chanterait comme un coeur qui bat. On peut aussi leur demander de créer un son qui fait penser au sang qui circule en nous. Il est fort intéressant également de proposer aux enfants d'imiter un coeur qui bat de surprise, de peine, de joie; un coeur qui court, qui saute etc...

Spontanément l'enfant (et souvent l'adolescent) unit son et mouvement et ne fait pas de différence entre les sons et les bruits. Le vrombissement d'un moteur, le vent, la radio qui chante, tout est monde sonore, tout est musique. Toutefois, on peut amener l'enfant à distinguer les divers éléments de cette musique. Cela peut se faire à la maison ou dans une salle d'atelier, ou mieux encore en pleine nature.

Un exercice que j'ai toujours trouvé excellent est celui qui se vit en pleine nature et à différents moments de la journée. Par exemple on conduit les enfants au bord de l'eau, ils y découvrent toutes sortes de musiques: l'eau qui vient se heurter aux roches, l'eau des vagues, la musique de l'eau et du vent etc... Le soir au coucher du

soleil, on entend d'autres musiques. "L'eau est fatiguée ce soir" m'a dit un jour un enfant.

Lorsqu'on propose une activité musicale à l'enfant, on doit d'abord s'assurer qu'il a entendu avant d'agir. Encore là, l'écoute se doit d'être active. L'enfant se recueille, il écoute telle ou telle pièce (doser la durée) il se voit faisant telle ou telle chose: expression corporelle, dessins, poèmes, mimes etc... Il peut y avoir improvisation, mais pas au détriment du vrai langage musical. Précisément parce que la musique est un langage, l'animateur devrait inspirer un réel respect de ce que la musique communique; d'où l'importance de ne pas mêler le verbal à l'activité. Si on dessine, on écoute le langage de la musique et on essaie de dire la même chose avec des crayons.

J'aime beaucoup faire appel à tous les sens de l'enfant en vivant des expériences musicales avec lui. Au lieu d'enseigner sèchement qu'une symphonie comporte quatre mouvements et qu'un concerto n'en comporte que trois, pourquoi ne pas le faire découvrir, le faire goûter? On donne aux enfants des "retailles" de diverses couleurs et de tissus différents. Après avoir écouté tel ou tel mouvement, on choisit la couleur ou le tissu qui évoque le langage de la musique. J'ai souvent remarqué que des enfants vont choisir spontanément du velours bleu lorsqu'ils entendent le deuxième mouvement d'une symphonie. Il y a là magnifique correspondance entre l'ouïe, le toucher et la vue.

Le concerto s'enseigne merveilleusement bien avec une boîte de crayons de cire. On demande à l'enfant de choisir une couleur qu'il aime, c'est une couleur qui reviendra très souvent pendant l'audition. L'enfant l'associera à l'instrument solo, et la boîte de crayons devient, en quelque sorte, la boîte des autres instruments. En regardant son dessin après l'audition, l'enfant se rendra compte qu'il y a une sorte de dialogue entre une couleur et les autres. Voilà! C'est ça un concerto, un dialogue entre un instrument et l'orchestre.

Pourquoi vous raconter toutes ces expériences que vous avez déjà vécues sans doute? Parce que j'adore les enfants qui sont tous des musiciens, et de grands musiciens! Mais, on a à peine effleuré le sujet...

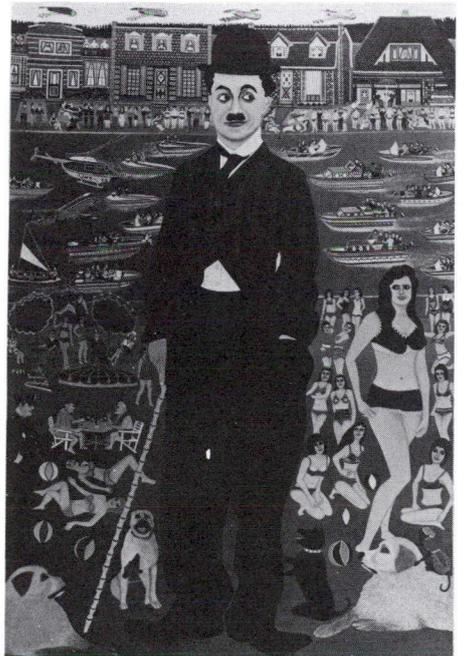
### Exposition "Ernest Gendron"

La Galerie d'art de Vancouver a présenté, en janvier, une exposition des peintures d'Ernest Gendron, artiste québécois de 64 ans. Cet artiste peint des icônes de personnalités en utilisant de la peinture émail qu'il applique méticuleusement, couche sur couche, à l'aide de cure-dents en bois, à double extrémité (Voir *Hebdo Canada* n° 6 du 11 fév. 1976)

Autodidacte, Gendron commença à peindre en 1950 alors qu'il se remettait d'une grave maladie. La reconnaissance publique arriva vingt-trois ans plus tard lorsque ses oeuvres furent présentées au public pour la première fois en 1974, au Centre Sadye Bronfman de Montréal.

Le directeur du Musée des Beaux-Arts de Montréal, décrit en ces termes, dans *Vie des Arts*, l'oeuvre de Gendron: "Il possède une technique extraordinaire, c'est un portraitiste merveilleux, un coloriste intelligent, un poète de l'image, un psychologue de la vie moderne; il parle un langage visuel contemporain...c'est, enfin, un artiste consacré."

Malgré la maladie, Gendron continue à vivre dans son milieu familial, et à s'adonner à son art, comme pour éprouver sa force intérieure. "C'est un défi, dit-il, j'aime découvrir ce que j'ai en moi."



Gendron considère comme l'une de ses meilleures peintures ce portrait de Charlie Chaplin.

## La sécurité... (suite de la page 2)

requérants ayant aussi peu que dix ans de résidence chez nous, et désavantage des résidents qui ont vécu ici pendant la plus grande partie de leur vie active. Les amendements que le gouvernement propose corrigeront cette anomalie en donnant à chaque année de résidence au pays, pour les fins du RSV, exactement la même valeur, et en créant des pensions partielles. Après la période de transition, 40 années de résidence vaudront une pleine pension de 40 quarantièmes. Vingt années de résidence vaudront 20 quarantièmes d'une pension, et dix années — n'importe lesquelles dix années après l'âge de 18 ans — vaudront 10 quarantièmes d'une pension.

En dressant les amendements au RSV, le gouvernement a voulu s'assurer que ceux qui reçoivent déjà une pension-vieillesse ou qui en ont une en cours d'acquisition, n'auraient aucunement à souffrir des modifications aux règlements. La clientèle du RSV se compose de résidents actuels et des ex-résidents du Canada. Dans ce groupe, les moins de 25 ans au moment de l'entrée en vigueur de cette loi, seront assujettis aux nouveaux règlements. La raison est très simple: comme ils sont à 40 ans de la retraite, ils auront la possibilité "d'acquérir" une pleine pension (40 quarantièmes avant 65 ans.

### Choix de règlements

Les résidents actuels et les ex-résidents qui ont 25 ans ou plus, à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, pourront à 65 ans choisir les règlements qui leur seront le plus avantageux. De cette façon, personne — absolument personne — qui, en vertu de sa résidence actuelle ou de sa résidence antérieure au Canada a quelque droit à une pension de sécurité-vieillesse, ne

*Hebdo Canada* est publié par la Direction des services d'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédacteur en chef.

*This publication is also available in English under the title Canada Weekly.*

*Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.*

*Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.*

sera exclus de la possibilité de réclamer une pleine pension. Aux fins de la nouvelle loi, les résidents actuels incluent ceux et celles qui auront un visa d'immigrant en main à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Eux aussi pourront, à l'âge de la retraite, choisir le plus avantageux des deux régimes.

Il faudrait noter aussi que les pensions partielles donneront accès au revenu de supplément garanti, tout comme la pleine pension, et que les pensions partielles seront ajustées tous les trois mois à l'indice des prix à la consommation, comme c'est le cas présentement pour la pleine pension. De même, le conjoint de 60 à 64 ans d'un prestataire du RSV continuera d'être admissible au programme d'allocation au conjoint; la portion de ces prestations, équivalente à la pension de sécurité-vieillesse, sera calculée de la même façon que la pension elle-même.

Toute personne qui n'a jamais vécu au Canada et qui n'a pas en main un visa d'immigrant devra, dorénavant, acquérir sa pension une année à la fois, comme tous les autres résidents du Canada. D'autres, — résidents actuels et ex-résidents —, deviendront admissibles à une pension en vertu du nouveau régime, alors qu'ils n'ont présentement droit à rien, ou encore, pourront recevoir une pension partielle plus tôt qu'ils n'eussent pu recevoir la pleine pension.

Et finalement... j'aimerais ajouter quelques remarques relatives à certaines autres modifications proposées dans ce projet de loi.

Le bill C-35 comprend, en outre, une modification qui exemptera les allocations familiales de la vérification de revenu à laquelle sont assujettis les prestataires du supplément de revenu garanti et du Programme d'allocation au conjoint.

Quand le programme de supplément de revenu garanti a été établi, en 1966, les allocations familiales n'étaient pas alors imposables. Les prestations du supplément de revenu ne se trouvaient donc pas touchées par le versement d'allocations familiales à des personnes âgées ayant garde d'enfants. Depuis 1974, toutefois, la situation a changé. Les allocations familiales étant imposables, la vérification du revenu des prestataires du supplément de revenu garanti tient compte, automatiquement, de tout montant d'allocations familiales reçu par les retraités.

Dorénavant, il n'en sera plus ainsi. On ne tiendra plus compte des allocations familiales en calculant le revenu des prestataires, ni pour le Supplément de revenu garanti, ni pour le Programme d'allocation au conjoint. Quelque 10 000 retraités bénéficieront de cet allègement.

Quelques autres modifications ont été faites pour faciliter l'administration du Régime de sécurité-vieillesse et prévenir les abus de la loi. Par exemple, il ne sera plus possible, si on n'a pas les 20 années prescrites pour exporter sa pension, de la recevoir à l'étranger pendant plus de six mois. A l'heure actuelle, il est possible, techniquement, de circonvenir la règle de 20 ans en rentrant au Canada pour une journée tous les six mois. Le bill C-35 corrige cette anomalie.

...En terminant mes remarques, j'aimerais rappeler le grand soin qu'a accordé le gouvernement à l'introduction des modifications aux critères de résidence qui ouvrent droit à la pension. Aucun prestataire actuel du régime de sécurité-vieillesse ne verra sa pension réduite. Les moins de 25 ans, qui n'atteindront l'âge de la retraite que dans 40 ans, seront admissibles, en vertu des nouveaux règlements, à une pension de 40 quarantièmes.

Ceux de 25 ans ou plus, résidents actuels ou ex-résidents du Canada pourront, à 65 ans, demander leur pension en vertu des règlements les plus avantageux dans leur cas particulier. L'expression "résidents actuels", aux fins du projet de loi C-35, comprend tous ceux qui auront en main un visa d'immigrant quand les nouveaux règlements auront force de loi.

Les immigrants âgés qui s'établiront chez nous dans l'avenir devront acquérir leur pension de vieillesse une année à la fois, comme tous les autres résidents du Canada.

Les pensions (partielles ou pleines) seront ajustées tous les trois mois aux augmentations de l'indice des prix à la consommation. Les prestataires de pensions partielles pourront recevoir le plein supplément de revenu garanti, si la vérification de leur revenu leur en donne droit. Et dans les quelques cas où il pourrait y avoir encore un manque à gagner pour satisfaire aux besoins, les individus concernés auront accès aux programmes de soutien du revenu administrés par les gouvernements provinciaux et financés conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral...